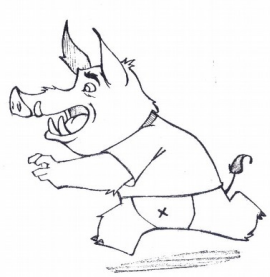

La Gazette de SOLID'AIR 08

Numéro 83 janvier – février 2021
Journal à-peu-près-bimestriel

SOMMAIRE :

Page 1 : Édito
Page 2/3 : Suppressions d'emplois 2021
Page 3/5 : Mutations 2021
Page 5 : Ponts naturels 2021

MEILLEURS VOEUX 2021 !!

Avant toute chose, au nom de toute l'équipe de Solidaires Finances Publiques 08, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour vous et vos proches pour cette année 2021.

On ne va pas se mentir, 2020 ne restera pas dans l'Histoire comme une année faste et heureuse…

C'est donc, pour une fois, avec plaisir et sans aucun regret que nous tournons la page de l'année 2020 !

L'année 2021 reste à écrire. Souhaitons qu'elle soit plus attrayante que celle que nous venons de quitter. Pire ne peut pas être envisagé !

Pour autant, tout ne roulera pas tout seul, et les écueils seront à n'en pas douter, nombreux.

NRP, fusions de services, restructurations, suppressions de postes, attaques des droits des personnels, retraite, sécurité sociale…

La pandémie qui sévit encore n'arrêtera pas la volonté « réformatrice » et destructrice de notre gouvernement et de notre administration.

Les combats à mener vont être nombreux mais rien n'est inéluctable.
Ce n'est que tous ensemble et unis que nous pourrons faire pencher la balance de notre côté.

Prenez soin de vous-même et de vos proches,

Soyons solidaires, plus que jamais !

SUPPRESSIONS D'EMPLOI 2021 :

C'est tombé lors du CTR emplois, le département des Ardennes se voit, à nouveau, amputé de 5 emplois au 1er janvier 2021 : +1 IDIV HC – 2 IDIV CN – 1A -1B et -2C

Ces suppressions sont localisées dans les services suivants :

– Au SGC de Rethel, -1 IDIV CN + 1 IDIV HC (il s'agit en fait d'un changement de catégorie du poste) + 1B (supprimé en direction) + 2 C

– trésorerie de Carignan, - 1 IDIV CN

– au SIP de Vouziers, -1 C

– au SIP de Sedan, -1 C

– au PCE, - 1 A

– à la Direction, - 2 B (dont un transfert d'emploi vers le SGC de Rethel). La direction voit l'arrivée, technique en attendant une nouvelle affectation, de l'IDIV HC du SIP de Fumay et de l'IDIV CN de Carignan (supprimé dans la foulée)

– Trésorerie de Vouziers et du Vouzinois (qui fusionnent), - 2 C, transférés au SGC de Rethel

Il y a aussi des redéploiements, conséquence des restructurations… pour faire simple, si, comme nous, vous avez du mal à suivre : transfert de Carignan à la trésorerie de Sedan, fusion des trésoreries de Vouziers et du Vouzinois, fermeture des trésoreries de Fumay, Poix-Terron et Signy (transferts vers Rethel et/ou Rocroi), SIE départemental avec des antennes à Rethel (non pérenne donc les emplois sont transférés) et Sedan (pérenne donc transfert des emplois du SIE vers l'antenne…), fermeture du SIP de Fumay qui devient une antenne (non pérenne, donc avec transferts d'emploi) du SIP de Charleville-Mézières.

…/...

Un petit tableau pour y voir plus clair (ou pas…) :

Tableau récapitulatif des suppressions et transferts d'emplois

Service	Idiv HC	Idiv CN	A	B	C	Total
Direction	+ 1	+ 1 - 1		- 1 - 1		- 1
SIP Charleville-Mézières			+ 1	+ 3	+ 1 + 3	+ 8
SIP Fumay	-1		- 1	- 3	- 3	- 8
SIP Vouziers					- 1	- 1
SIP-SIE Rethel						
dont SIP						
dont SIE			- 1	- 2	-1	- 4
SIP-SIE Sedan						
dont SIP					- 1	- 1
dont SIE			- 1	- 7	- 1	- 9
SIE Charleville-Mézières			+ 1	+ 2	+ 1	+ 4
Antenne pérenne Sedan			+ 1	+ 7	+ 1	+ 9
PCE			- 1			- 1
SGC Rethel	+ 1	- 1	+ 1	+ 1 + 1	+ 1 + 1 + 1	+ 6
Trésorerie Carignan		- 1	- 1	- 3	- 2	- 7
Trésorerie Fumay			- 1		- 2	- 3
Trésorerie Poix-Terron				- 1	- 1	- 2
Trésorerie Rocroi			+ 1	+ 1	+ 2	+ 4
Trésorerie Sedan			+ 1	+ 3	+ 2	+ 6
Trésorerie Signy l'Abbaye			- 1	- 1	- 1	- 3
Trésorerie Vouziers			+ 1	+ 3	+ 1 - 1	+ 4
Trésorerie Vouzinois			- 1	- 3	- 1 - 1	- 6
TOTAL	+ 1	- 2	- 1	-1	- 2	- 5

Mouvements suite aux restructurations
Mouvements suite à PLF
Mouvements suite à redéploiement

« Dans le cadre du dialogue social », ces éléments seront validés, unilatéralement par la Direction, lors du CT emplois de janvier…

Mutations 2021

2020, hormis la crise sanitaire, est une année noire en matière de règles de gestion et en particulier pour les mutations et affectations : mise en place de la départementalisation, début des LDG (lignes directrices de gestion), nouveau vocable pour désigner la destruction des règles de gestion, fin des CAP Locales et Nationales…

2021 s'annonce de ce point de vue dans la continuité et sera surtout comme une année de transition avant 2022, année ou un grand nombre de règles vont évoluer (priorité de rapprochement familial réservée aux mariés et pacsés, abandon du quota d'apport de 50 % pour les prioritaires).

Avec la généralisation de la départementalisation couplée à la suppression de la consultation des CAP notamment en matière de mobilité et la mise en place des lignes directrices de gestion, se dessine une nouvelle stratégie pluriannuelle en matière de gestion des ressources humaines. Solidaires Finances Publiques s'est toujours opposé à ces nouvelles règles qui ne permettent plus tant au niveau national que local de cibler la zone géographique et/ou le métier.

Ce qui suit a pour objectif de vous présenter les grands principes des nouvelles règles (pour plus de précisions, vous pouvez consulter **l'unité spécial mutations**).

Les règles de classement pour les demandes de mutation dans le mouvement national 2021 sont les suivantes :
1/ Les agent·e·s en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité supérieure à 80 % ou de la CMI avec mention « invalidité » et les agent·e·s parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte bénéficieront d'une garantie de mutation, le cas échéant en surnombre, en l'absence d'emploi vacant.
2/ Les agent·e·s bénéficiaires d'une priorité supra-départementale pour suivre leur emploi et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation dans le cadre d'une réorganisation de service.
3/ Les agent·e·s reconnu·e·s prioritaires pour d'autres motifs (rapprochement de conjoint ou familial, situation de handicap inférieur à 80 %, CIMM DOM, priorité supra-départementale sur les départements limitrophes pour les agent·e·s ne suivant pas leur missions).
4/ Les agent·e·s en convenance personnelle.
Ce n'est qu'en cas d'égalité de situation au sein de chacune des catégories 1, 2, 3 et 4, que la règle de départage est l'ancienneté administrative.
L'ancienneté administrative n'est donc plus le critère principal de classement des demandes ! (et nous le dénonçons: pour Solidaires Finances Publiques, l'ancienneté administrative doit être le critère de départage des demandes).

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agent·e·s concerné·e·s bénéficieront de priorités.
Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établira le périmètre des agent·e·s bénéficiaires des priorités.
Pour être inscrit dans le périmètre, un agent·e devra remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :
– être affecté après avis de la CAPN dans la direction,
– être affecté après avis de la CAPL dans le service restructuré,
– exercer totalement ou partiellement les missions transférées.
Par conséquent, les agent·e·s ALD ou détaché·e·s sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

Nouveautés 2021 :
– Pour les rapprochements externes, la DG appliquait un quota d'apports en prioritaires sur un département en métropole (dans les DOM il n'y avait déjà plus de quotas).
2021 voit donc la suppression de l'équilibre des apports entre les agent·e·s prioritaires et les agent·e·s en convenance personnelle, en mettant fin aux « 50 p cent en rapprochement ». Désormais, ce sont tous les agent·e·s prioritaires qui seront examinés en premier, les autres passant au second plan, quand il y a encore des possibilités d'apport. Ce faisant, c'est certes l'application pure et simple de la loi, mais une analyse fine du déséquilibre engendré sera nécessaire à moyen terme, pour que les convenances personnelles puissent également avoir une chance de muter.
Il conviendra alors de régler plus finement les curseurs, surtout après 2022, année d'application "pleine" des règles de mutation dans le cadre des LDG.

– Une priorité sera prise en compte dès 2021 pour les agent.e.s atteints d'une invalidité, bénéficiaires d'une RQTH par exemple ou ayant un taux d'invalidité <80 %.
C'est nouveau : jusque-là, ces situations ne donnaient pas droit à une priorité dans le mouvement de mutation à la DGFIP, ce qui était contraire à la loi. La DGFIP se met donc enfin en conformité. Ni plus, ni moins !

– Changement de la date prise en compte de la séparation.
La séparation en raison de l'activité professionnelle du conjoint devra être effective à la date d'effet du mouvement : le 1er septembre. Actuellement, c'est au 31 décembre. Par ailleurs la réalité de l'activité professionnelle du conjoint sera appréciée au 1er mars de l'année du mouvement.

Ce qui change en 2022 :
Les rapprochements de concubin, rapprochements familiaux, ne donneront plus droit à une priorité. En revanche, ce seront des critères supplémentaires qui seront pris en compte dans le classement des demandes, mais qui seront examinés après les prioritaires.
Précisions sur la priorité de rapprochement pour les concubins : la priorité de rapprochement entre concubins perdure en 2021. **ATTENTION**, ce sera la dernière année.
Les justificatifs à produire changeront en 2022, mais restent les mêmes pour 2021.
Aujourd'hui, il faut produire 2 factures pour justifier qu'il assume solidairement la charge du logement familial avec son concubin à la même adresse, aux deux noms, ou alternativement.
Avec la nouvelle règle, l'agent·e devra produire la copie des avis d'imposition de chacun des conjoints comportant la même adresse, en lieu et place des 2 factures.
Si vous êtes dans cette situation, attention, mettez-vous en capacité de produire ces justificatifs pour 2022.

Les demandes pour le mouvement national s'effectuent du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021 via l'application Sirhius – demande de vœux

Pensez à nous envoyer votre demande recto verso VALIDÉE par RH, ainsi que vos coordonnées téléphoniques (portable, bureau) et les justificatifs éventuels.

Ponts naturels 2021 :

En 2021, il y a deux ponts dits naturels possibles : le vendredi 14 mai et le vendredi 12 novembre.
Les deux jours ont donc été choisis par la direction.

« Et par le pouvoir d'un mot Je recommence ma vie,
Je suis né pour te connaître Pour te nommer:LIBERTÉ »
Paul Eluard